



Arrêté temporaire n° 20-T-00402

**Portant réglementation de la circulation
sur la RD 954, commune de Millery**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 19/10/2020

Vu l'avis favorable du Maire de la commune d'Athie en date du 23/10/2020

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Bard-lès-Epoisses

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Corrombles en date du 27/10/2020

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune d'Epoisses en date du 19/10/2020

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Viserny en date du 19/10/2020

Vu l'avis favorable de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 19/10/2020

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 954, lors des travaux d'entretien sur les glissières de sécurité, sur le territoire de la commune de Millery,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/11/2020 jusqu'au 27/11/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 954 du PR 13+0300 au PR 13+0450 (Millery) situés hors agglomération.

La circulation est alternée par feux, de jour comme de nuit.

Le dépassement des véhicules est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70km/h puis à 50 km/h.

Article 2

Le mercredi 18/11/20 de 9h00 à 17h30 ou le mercredi 25/11/20 de 9h00 à 17h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 954 du PR 13+0300 au PR 13+0450 (Millery) situés hors agglomération.

Article 3

DEVIATION

Le mercredi 18/11/20 de 9h00 à 17h30 ou le mercredi 25/11/20 de 9h00 à 17h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 954 du PR 12+0800 au PR 5+0082 (Vic-de-Chassenay, Torcy-et-Poulligny, Genay, Millery, Corrombles et Epoisses) situés en et hors agglomération,
- RD 4 du PR 16+0583 au PR 25+0950 (Athie, Bard-lès-Epoisses, Corsaint, Corrombles et Epoisses) situés en et hors agglomération,
- RD 1 du PR 7+0600 au PR 16+0080 (Athie, Viserny, Millery, Genay et Villaines-les-Prévôtes) situés en et hors agglomération,
- RD 980 du PR 43+0070 au PR 45+0390 (Millery et Semur-en-Auxois) situés en et hors agglomération,
- RD 954 du PR 16+0710 au PR 14+0260 (Semur-en-Auxois et Millery) situés en et hors agglomération.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 6 NOV. 2020

Le Président du Conseil Départemental

~~Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service de Coordination
des Actions territorialisées~~

Line ALZON

